



Conduite à tenir pour un divorce après 2 ans de séparation

Par **nutly**, le **31/10/2010** à **09:56**

Bonjour,

J'ai plusieurs questions:

1. Je suis séparée de mon mari, de corps, depuis 2 ans. Nous souhaiterions aujourd'hui divorcer, sans faire appel à un avocat. Peux-t-on contacter directement le juge aux affaires familiales et de quelle manière?
2. Nous avons un bien en commun ; nous avons décidé que je le conserverai ; quelle est la démarche à suivre?
3. Comment décide-t-on qui aura la garde des enfants et est-ce qu'il y a systématiquement une pension alimentaire?

Par **jeetendra**, le **31/10/2010** à **11:27**

Bonjour, le recours à un avocat est obligatoire pour divorcer en France, consultez en un, bon dimanche à vous.

Par **mimi493**, le **31/10/2010** à **15:20**

Vous pouvez divorcer par consentement mutuel. l'avocat sera alors commun.
Vous devez vous mettre d'accord sur TOUT, par écrit.

Il est possible de faire beaucoup de choses alors

- qu'un seul ait le bien en commun, soit en pleine propriété, soit en indivision (surtout ne faites pas ça) avec droit de jouissance
- c'est à vous de décider qui aura la résidence des enfants, de déterminer (et pitié avec la précision d'une horloge suisse) quels seront les droits de l'autre
- la PA n'est pas obligatoire, MAIS le parent qui a la résidence des enfants pourra, après le divorce, en demander une quand il le voudra. Mieux vaut en prévoir une, prévoir un partage de certains frais (les gros, comme les dépenses exceptionnelles de santé, les frais d'une école privée le cas échéant etc.)

En sus de l'avocat, vous devrez aussi faire appel à un notaire pour faire la mutation du bien immobilier

Par **nutly**, le **31/10/2010** à **19:11**

Merci, cela répond exactement aux questions que je me posais. Je vous remercie du détail de la réponse.